RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 8C340897-006B-4F87-B8E6-FCCBD877D02E

ABD DISTRIBUTION
Société par actions simplifiée au capital de 2.000 euros
Siège social [redacted]
RCS Paris 834 812 844

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE

EN DATE DU 25 JUIN 2025

Le 25 juin 2025, à 15 heures,

La SARL FAMILIV, Société à responsabilité limitée, au capital de 300.000 euros, dont le siège social est [redacted] immatriculée au RCS de Toulon sous le numéro 915 341 804, représentée par Mesdames Ariane BAUJARD et Stéphanie VEYRIER, co-Gérantes,

Propriétaire de la totalité des 2.000 actions composant le capital social de la Société ABD DISTRIBUTION, Associée unique et Présidente,

I A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

A l'issue du contrat d'apport de titres intervenu en date du 28 juin 2022, la totalité des 2.000 actions de la société ABD DISTRIBUTION appartenant à :

- Madame Ariane BAUJARD : 1.020 actions
- Madame Stéphanie VEYRIER : 980 actions

Ont été attribuées à :

- La société SARL FAMILIV, société alors en cours de constitution.

A cette date, les formalités d'enregistrement de la cession et de dépôts des statuts à jour ont été effectuées au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris.

La formalité liée au passage de société pluripersonnelle à société à associé unique n'avait alors pas été réalisée.

A date, la société doit déposer ses comptes clos le 31 décembre 2024, approuvés par décision de l'Associée unique en date du 16 juin 2025, formalité qui risque d'être rejetée par le Guichet Unique dans l'attente de régularisation du passage en société unipersonnelle.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- Passage de la société pluripersonnelle en une société à associé unique,
- Délégation de pouvoirs en vue des formalités.

Docusign Envelope ID: 8C340897-006B-4F87-B8E6-FCCBD877D02E

PREMIERE DECISION – Passage de la société en société à associé unique

L'Associée unique, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente, prend acte, rétroactivement, du passage en associé unique suite à l'apport des titres détenues par Mesdames BAUJARD et VEYRIER à la société en formation, la SARL FAMILIV, par contrat en date du 28 juin 2022.

Par ailleurs, l'Associée unique prend également acte du fait que la société continue de fonctionner de la même manière, qu'elle soit sous la forme pluripersonnelle ou unipersonnelle. Dans ce dernier cas, la totalité des pouvoirs dévolus à la communauté des associés sous la forme pluripersonnelle revient à l'Associée unique sans qu'il soit besoin de modifier les statuts dans leur intégralité.

DEUXIEME DECISION - Délégation de pouvoirs en vue d'accomplir les formalités

L'Associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associée unique.

Pour la société SARL FAMILIV
Présidente et Associée Unique
Représentée par Madame Stéphanie VEYRIER, co-Gérante

DocuSigned by:
[redacted]
1822C1F5AABF478...